



Centre de Gestion Publique Territoriale de la Marne

ARRETE MODIFICATIF PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL DONNANT ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

SESSION 2021

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988, modifié par le décret 2016-1382 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu la nécessité d'organiser un examen professionnel donnant accès au grade d'agent de maîtrise territorial,
- Vu l'arrêté portant ouverture d'un examen professionnel donnant accès au grade d'agent de maitrise territorial en date du 07 Août 2020,
- Considérant les conventions avec le Centre de Gestion des Ardennes et de la Meuse pour leurs collectivités affiliées et non affiliées,
- Considérant les conventions avec les collectivités non affiliées marnaises,

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 5 de l'arrêté portant ouverture d'un examen professionnel donnant accès au grade d'agent de maîtrise territorial en date du 07 Août 2020 est modifié comme suit :

L'épreuve écrite d'admission se déroulera le 21 janvier 2021 à

- l'UFR Sciences Exactes et Naturelles - Moulin de la Housse - Chemin des Rouliers - Salle des examens – 51100 REIMS

et

- La salle polyvalente les Ouillons - Pâquis des Oies - 55200 VIGNOT.

L'épreuve d'admission se déroulera à partir d'avril 2021.

ARTICLE 2

Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de la Marne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3

La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Marne.

Fait à Châlons en Champagne,
le

20 OCT. 2020

Le Président du Centre
Patrice VALENTIN,

Maire d'ESTERNAY,
Conseiller Régional
Délégué Régional du CNFPT.

